

## REGLEMENT INTERIEUR KARATE CLUB NOGENTAIS

Approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/08/2025

### Article 1<sup>er</sup> – Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau. Il précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée KARATE CLUB NOGENTAIS, sise 20, Grande Rue – 51120 GAYE et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté.

Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Bureau, Professeurs, Assistants et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect des valeurs de la discipline.

### Article 2 – Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors des déplacements, lieux d'hébergement et de restauration...). Le Comité Directeur de l'association est fondé pour veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

### Article 3 – Adhésion

Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

Les membres doivent avoir 6 (six) ans révolus.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. Le Karaté Club Nogentais peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, tant que les capacités humaines, techniques et matérielles sont suffisantes. Ces derniers devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise de la fiche d'inscription complétée ;
- Acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence. Dans le cas d'une adhésion en cours de saison sportive, un prorata pourra être proposé en fonction du trimestre d'arrivée. Non cumulable avec la remise accordée pour les adhésions famille.
- Certificat médical

Selon la dernière note d'information de la FFKDA :

## NOTE D'INFORMATION

### RÈGLEMENTATION AUTOUR DU CERTIFICAT MÉDICAL 2024-2025

#### 1. POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

En application de l'article L. 231-2 du Code du sport, **toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.**

Le certificat médical n'est donc plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée au point 3.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 12 septembre 2022 accessible au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

#### 2. POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

**Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition (sous réserve des situations spécifiques développées au point 3).**

Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux. Ce questionnaire médical se trouve sur notre site internet au lien suivant :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Un modèle d'attestation sur l'honneur se trouve également sur notre site internet :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs. Ces derniers sont tenus de conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 27 juillet 2021 accessible via les liens évoqués plus haut.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres actifs ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du KCN ou en espèces. Dans le cas d'un règlement en espèces, le paiement ne peut s'effectuer qu'en une seule fois et dans sa totalité. Dans le cas d'un règlement par chèque, un paiement en plusieurs fois est accepté à conditions de fournir l'intégralité à l'inscription.

Les pratiquants ont deux semaines à partir du premier entraînement effectué pour mettre à jour leur dossier. Les dossiers incomplets occasionneront une exclusion des cours jusqu'à règlement complet.

### Article 4 – Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement par le club. Aucun remboursement, même partiel ne peut être demandé. En revanche, le Comité Directeur peut décider d'un remboursement total ou partiel dans des cas très particuliers. L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que l'affiliation à la FFKDA.

### Article 5 – Déroulement des cours

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono, ...), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, ...), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement intérieur énumère de manière non-exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

### Article 6 – Généralités

La saison sportive cours de septembre année N jusqu'en juin de l'année N+1.

Les cours de karaté sont dispensés durant toute cette période à l'exception des jours fériés. Pour les périodes de vacances scolaires, consulter les professeurs pour chaque période concernée.

Les cours sont assurés sous la responsabilité des professeurs et leurs assistants agissent sous leurs directives et leur contrôle. Les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer le cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le Président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne

pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours. Les salles sont mises à disposition par la municipalité sous le régime d'une convention annuelle d'occupation pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association ainsi que les accompagnateurs doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club. Leurs agissements doivent toujours être en adéquation avec toutes les pratiques en cours sur le site.

## Article 7 – Règles communautaires de prévention et de courtoisie

### **Tenue :**

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant au dernier grade attribué), exception faite des débutants lors des premiers cours. Il est demandé aux féminines de porter un tee-shirt blanc sous la veste de kimono. L'écusson aux couleurs du club peut être cousu sur la veste de kimono, côté cœur. Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, sa participation à la séance sera assujettie à la décision du professeur. Tout manquement dans la tenue placera le pratiquant en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami. Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres en toute circonstance.

Les professeurs sont en droit de renvoyer du cours un pratiquant dont l'hygiène ne serait pas satisfaisante pour permettre une bonne pratique pour le reste du groupe.

### **Retards et absences :**

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou son représentant légal. Les élèves doivent être ponctuels, il est conseillé d'être présent en tenue, 10 minutes avant le début du cours, en prenant soin de ne pas gêner les activités voisines. En cas de retard, le pratiquant devra se mettre en position au bord du tatami et faire seul son salut. Seule la validation du professeur lui permettra d'accéder au cours. Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel ou justifié. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Le départ prématuré du cours ne pourra se faire qu'avec accord préalable du professeur. L'élève devra faire seul son salut avant de quitter le tatami.

### **Comportements et divers :**

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté. Les changements de tenue doivent se faire dans les vestiaires appropriés et dans le calme.

Une fois dans la salle, les pratiquants ne pourront pas en sortir avant la fin du cours : il est conseillé de prendre ses dispositions avant l'entraînement et de préparer une gourde d'eau. Seul le professeur peut autoriser un élève à sortir du tatami pendant le cours. Les effets personnels des pratiquants devront être correctement rangés en bordure de tatamis, sans entraver le passage, ne rien laisser dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Des claquettes propres doivent être utilisées par les adhérents pour les trajets vestiaires/tatamis. Les accompagnants resteront sur le circuit indiqué afin de respecter les zones pieds propres de la salle.

La consommation de nourriture est interdite dans le dojo, les chewing-gums sont interdits pendant les cours.

Les téléphones seront éteints et l'utilisation par les adhérents pendant les cours ne sera pas autorisée (sauf cas de force majeure autorisé par le professeur).

Sauf pour le cours des ceintures blanches, aucune personne n'est autorisée à assister au cours, sauf autorisation préalable et ponctuel du professeur.

Il est formellement interdit de sortir des locaux, des objets appartenant au club sans autorisation préalable du Comité Directeur. La salle devra être laissée propre et tous les déchets doivent être évacués.

Interdiction de fumer dans les locaux.

A l'intérieur, comme à l'extérieur des locaux, les membres de l'association et leurs accompagnants sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

## Article 8 – Compétitions et Stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé au professeur de solliciter les adhérents qu'il juge capables de participer. Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une manifestation après inscription. Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Des trousseaux peuvent être prêtés par le club contre cautionnement. Tout matériel non rendu devra faire l'objet d'un remboursement.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Le transport est effectué sous la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal et par leurs propres moyens.

Sur le lieu de la manifestation, les parents et accompagnateurs seront responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur les surfaces d'affrontement. Dans tous les cas, si présence d'un professeur est requise, il ne sera responsable que de la partie sportive des élèves engagés.

## Article 9 – Communication

Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de la salle. Des mails sont envoyés pour tenir informés les membres des différentes manifestations à venir. Les informations peuvent être soumises à modification autant de fois que nécessaire. L'affichage de document d'autres natures ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du Comité Directeur.

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club peuvent être apportées par les professeurs ou visibles sur notre site : <https://www.karateclubnogentsurseine.com/>

## Article 10 – Droit à l'image

Le licencié du club autorise le Karaté Club Nogentais à le prendre en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité, compensation financière ou autre. Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Comité Directeur lors de son inscription.

## Article 11 – Responsabilités et Assurance

Les pratiquants sont placés sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les horaires de cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et se termine par un salut. Au-delà, les adhérents sont sous leur entière responsabilité ou celle de leur représentant légal. Les parents devront obligatoirement s'assurer de la présence d'un professeur avant de laisser leur enfant dans le dojo et veiller à ce que ce dernier accède uniquement aux endroits autorisés.

Une assurance est proposée à raison de 0.75 euros sur le formulaire de prise de licence.

Le club n'ayant aucun pouvoir de contrôle des attestations d'assurances personnelles et individuelles, ni aucune compétence juridique pour évaluer le degré de couverture lors de nos activités, et afin de s'assurer que chacun bénéficie d'un degré de protection suffisant, le club n'acceptera que les inscriptions avec assurance.

## Article 12 – Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre qui ne respecte pas son fonctionnement, selon les conditions prévues par les statuts de l'association.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club, sa renommée, ou à l'un de ses membres. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur.

Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'ancien adhérent.